



Conditions générales



X2com B.V.
Z.3 Doornveld 171
1731 Zellik

02 - 670 00 00
info@x2com.be
www.x2com.be

Table des matières

1. Définitions	3
2. Offre et conditions générales.....	4
3. Établissement du contrat	6
4. Mise en service et modification de services complémentaires	7
5. Portabilité des numéros	8
6. Accès ouvert à Internet.....	12
7. Propriété intellectuelle et protection des services	14
8. Disponibilité d'un service complémentaire	15
9. Modification des caractéristiques du service (complémentaire)	16
10. Utilisation des Services.....	17
11. Utilisation de services « illimités » et de minutes d'appel « illimitées »	17
12. Réserve de propriété.....	18
13. Responsabilité de l'utilisateur final	20
14. Responsabilité de X2com	23
15. Tarifs et indemnités	25
16. Paiement	26
17. Suspension et force majeure	28
18. Données à caractère personnel	29
19. Durée et résiliation du contrat.....	32
20. Annuaire et services d'assistance téléphonique	34
21. Reprise de contrat.....	34
22. Droit applicable et litiges	34
23. Délai de prescription	35
24. Modifications des conditions et tarifs.....	35
25. Prestation de services	36

1. Définitions

- 1.1 Services complémentaires : produits et/ou services auxquels peut souscrire l'utilisateur final moyennant paiement, en complément des services, et qui feront donc partie du contrat ;
- 1.2 Conditions générales : les présentes conditions générales, mises à disposition lors de la conclusion du contrat et disponibles sur <https://x2com.be> ;
- 1.3 Services/biens : services/biens que fournit X2com à l'utilisateur final notamment, mais pas exclusivement, la fourniture de communication électroniques, d'équipements ICT ou d'autres services/biens y liés ;
- 1.4 Opérateur donneur : l'opérateur dont un numéro est transféré ;
- 1.5 Utilisateur final/utilisateurs finaux : l'organisation et ses collaborateurs qui utilisent les services fournis. Les termes « vous » ou « votre »/« vos » peuvent également faire référence à un utilisateur final unique.
- 1.6 Réseau : le réseau de télécommunication utilisé par X2com et les services y liés, fournis ou non par des fournisseurs de X2com ;
- 1.7 Mission : la mission que doit réaliser X2com pour le compte de l'utilisateur final jusqu'à la fourniture de services ou biens ;
- 1.8 Contrat : le contrat entre l'utilisateur final et X2com visant la fourniture d'un ou plusieurs services et/ou de services (complémentaires) tel que conclu au moment stipulé à [l'article 3, alinéa 1^{er}](#) ;

- 1.9 Force majeure : les circonstances ou événements hors du contrôle et de la volonté des parties – que ces circonstances ou événements soient prévus ou prévisibles au moment de la signature de tout contrat – et à la suite desquelles les parties ne peuvent raisonnablement pas être tenues de respecter leurs obligations en vertu de tout contrat. Ces circonstances ou événements comprennent en tout cas, mais pas exclusivement : guerre, incendie, catastrophes naturelles, grèves, épidémies, règles des pouvoirs publics et/ou règles comparables, non-respect (dans les délais) des accords par les fournisseurs, sous-traitants ou tout autre tiers auquel fait appel X2com dans le cadre de l'exécution de tout contrat, perturbations au niveau de l'approvisionnement en électricité, indisponibilité des services de télécommunications et (tentatives d') infiltrations et/ou d'utilisation non autorisée des systèmes, réseaux et bases de données appartenant à X2com et/ou à l'utilisateur final et/ou dont X2com et/ou l'utilisateur final dépendent, ainsi que tous les travaux mal réalisés par d'autres intervenants que X2com ;
- 1.10 La ou les parties : utilisateur final et X2com distinctement (« partie ») ou conjointement (« parties ») ;
- 1.11 Provider : le fournisseur de capacité et/ou de services de réseau à X2com sur un réseau en vertu d'un contrat ;
- 1.12 Par écrit : par la poste, par e-mail ou par tout autre moyen de communication pouvant y être assimilé selon l'état de la technique et les conceptions usuelles au sein de la société ;
- 1.13 X2com : la société à responsabilité limitée X2com B.V., statutairement établie à 1731 Zellik, Z3, Doornveld 171.
- 1.14 Les termes définis dans les présentes conditions générales sont utilisés aussi bien au singulier qu'au pluriel, sans que cela impacte leur définition.

2. Offre et conditions générales

- 2.1 X2com communique une offre par écrit ou oralement, qui contient une description suffisamment précise pour l'utilisateur final des services et/ou des biens (complémentaires), les étapes nécessaires avant de pouvoir fournir les services et/ou les biens (complémentaires), les frais uniques et/ou périodiques, ainsi que les conditions de fourniture desdits services et/ou biens.
- 2.2 L'offre est fournie sans engagement et contient une description suffisamment spécifique pour l'utilisateur final des services et/ou des biens (complémentaires), des tarifs uniques et périodiques, ainsi que les conditions de fourniture desdits services et/ou biens (complémentaires).

- 2.3 L'offre comprend une description des étapes nécessaires avant de pouvoir fournir les services et/ou les biens (complémentaires), ainsi que l'indication des coûts des travaux nécessaires.
- 2.4 Excepté accord divergent entre les parties, les présentes conditions générales et/ou complémentaires s'appliquent à tous les contrats à conclure entre les parties et/ou à la livraison de services et/ou de biens (complémentaires) par X2com. Les dispositions dérogeant aux présentes conditions générales et/ou complémentaires ne s'appliquent que moyennant accord écrit entre les parties.
- 2.5 Si des dispositions ou parties de dispositions des conditions générales et/ou complémentaires ou annexes sont ou deviennent nulles/illégales, invalides/annulables ou non opposables à quelconque égard, les dispositions restantes ou la partie valable de la disposition invalide resteront d'application et opposables, sans que cela n'impacte les autres obligations des parties. De plus, la disposition nulle/illégale, invalide/annulable ou non opposable devra être remplacée par une disposition ayant le plus possible la même portée juridique et commerciale que celle visée par la disposition originale. L'éventuelle non-applicabilité d'une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales n'affecte pas l'applicabilité des autres dispositions.
- 2.6 Dans le cas où les présentes conditions générales et/ou complémentaires sont établies dans une autre langue, en cas de différence au niveau du contenu et/ou de la signification et/ou de l'interprétation d'une disposition, le contenu et/ou la signification et/ou l'interprétation en néerlandais auront toujours préséance.
- 2.7 Sauf accord écrit divergent entre les parties, en cas de contradiction entre les dispositions du contrat, des conditions générales et/ou des conditions complémentaires, l'ordre de priorité suivant s'appliquera :
1. Les conditions complémentaires
 2. Le contrat
 3. Les conditions générales
 4. Le contrat de niveau de service
- 2.8 L'utilisateur final ne peut pas invoquer le fait que les conditions générales et/ou complémentaires n'ont pas été mises à sa disposition si X2com a déjà mis ces mêmes conditions générales et/ou complémentaires à plusieurs reprises à disposition de l'utilisateur final ou si X2com a indiqué sur ses factures que les conditions générales et complémentaires s'appliquaient.
- 2.9 L'application des conditions générales de l'utilisateur final est explicitement exclue par les présentes conditions générales.

3. Établissement du contrat

- 3.1 Le contrat et les conditions générales applicables prennent cours par l'acceptation de l'offre par l'utilisateur final (ci-après désignée comme la demande) et son acceptation par X2com.
- 3.2 À la demande de X2com, l'utilisateur final doit s'identifier par retour de la manière qui lui est communiquée et fournir les renseignements nécessaires à l'évaluation de la demande par X2com.
- 3.3 Dans le cadre d'une demande (notamment) au nom d'une autre personne physique ou au nom d'une personne morale ou société, le représentant doit s'identifier de manière adéquate à la demande de X2com et prouver sa capacité de représentation, si possible au moyen d'un extrait récent de la Banque-Carrefour des Entreprises.
- 3.4 La demande peut être refusée par X2com si (énumération non limitative) :
- a) L'utilisateur final est incapable juridiquement ou s'il ne fournit pas les renseignements demandés tels que visés au deuxième alinéa de cet article dans le délai fixé par X2com ;
 - b) L'utilisateur final ne respecte pas l'une des obligations stipulées dans les présentes conditions générales et que ce non-respect justifie le refus de la demande, ou s'il est vraisemblable qu'il ne respectera pas une telle obligation ;
 - c) L'utilisateur final ne respecte pas des obligations financières à l'égard de X2com en vertu de contrats antérieurs ou que l'on peut raisonnablement s'attendre sur la base des chiffres annuels à ce qu'il ne respecte pas de telles obligations financières, par exemple en cas de patrimoine négatif, à l'appréciation libre de X2com ;
 - d) Des raisons techniques ou économiques dans le chef de X2com empêchent un raccordement du demandeur. C'est notamment le cas si le demandeur habite ou est situé dans une zone où le service (complémentaire) n'est pas fourni. X2com motivera, sur demande, son refus d'accepter une demande.
- 3.5 X2com est autorisée à lier des conditions aux aspects techniques relatifs à la connexion, au raccordement et au matériel de l'utilisateur final.
- 3.6 Sauf accord divergent, X2com informera l'utilisateur final dans les dix jours ouvrables après réception de la demande, par écrit ou par voie électronique, de l'acceptation de la demande et, le cas échéant, du moment où le service (complémentaire) sera fonctionnel ou du moment où les biens seront livrés. S'il n'est raisonnablement pas possible pour X2com de réagir dans ce délai et que l'utilisateur final le demande, X2com en communiquera la raison et informera l'utilisateur final du délai dans lequel X2com réagira à sa demande.

- 3.7 Si le service (complémentaire) est rendu fonctionnel avant l'acceptation, cette mise en service vaut pour acceptation conditionnelle. Dans ce cas, X2com est autorisée à tout de même résilier le contrat en cas de survenue de l'une des conditions visées à l'alinéa 4 sous (a) à (c) inclus. X2com peut définir un délai dans lequel le demandeur doit satisfaire à des conditions définies. Si le contrat est résilié, le demandeur est redevable des frais visés à l'[article 15](#) pour la période au cours de laquelle le service (complémentaire) était fonctionnel, ainsi que de tous les frais découlant de l'utilisation du service (complémentaire).
- 3.8 Les tarifs uniques et périodiques devant être payés par l'utilisateur sont définis lors de la conclusion du contrat. X2com est libre de les adapter sans concertation préalable.
- 3.9 Chaque partie est tenue à la confidentialité vis-à-vis des tiers, eu égard à toutes les données de nature confidentielle, sous quelque forme que ce soit, obtenues de l'autre partie dans le cadre du contrat et/ou des présentes conditions générales compte tenu des dispositions de l'[article 18](#). Cette obligation ne doit exceptionnellement pas être respectée si les données sont rendues publiques en raison d'une obligation légale, à la demande d'une instance (judiciaire) compétente ou si les parties en conviennent ensemble.

4. Mise en service et modification de services complémentaires

- 4.1 Si le nécessaire est présent et disponible pour la mise en service d'un service (complémentaire), le service (complémentaire) est mis en service au plus vite et en tout cas dans un délai d'un mois à compter de la date de prise de cours du contrat, excepté accord divergent.
- 4.2 Si le nécessaire pour la mise en service d'un service (complémentaire) n'est pas présent ou disponible, X2com l'installera dans le délai qu'il a communiqué lors de la confirmation de l'acceptation de la demande. Le délai n'excédera pas 12 mois à compter de l'établissement du contrat, excepté accord divergent.
- 4.3 Lors de l'installation de services ou de produits (complémentaires) à l'emplacement convenu, X2com tient au maximum compte des souhaits raisonnables de l'utilisateur final. Si les travaux nécessaires sur place ne peuvent pas se dérouler sans dérangement, ou si la collaboration nécessaire par ou au nom de l'utilisateur final n'est pas fournie ou encore que le lieu de travail n'est pas librement accessible, pour quelque raison que ce soit, le retard qui en découle ne peut pas être imputé à X2com. Dans pareil cas, l'utilisateur final est redevable d'une indemnité de retard basée sur un recalcul.

- 4.4 En cas d'acceptation conditionnelle telle que visée à l'[article 3.7](#), X2com peut appliquer des restrictions à sa prestation de services, par exemple en bloquant certaines destinations pour lesquelles des tarifs supérieurs à la moyenne s'appliquent jusqu'à ce que la demande ait été définitivement acceptée.

5. Portabilité des numéros

- 5.1 Il est possible que la portabilité des numéros ne soit pas disponible dans le cadre des Services, sauf si nous sommes contraints de prendre en charge la portabilité des numéros en vertu de la législation applicable. Si vous déplacez vos Services vers ou depuis X2com, ou vers ou depuis un autre provider, il est possible que vous ne puissiez pas conserver votre numéro de téléphone. Si la conservation du numéro est disponible dans le cadre des Services, X2com entreprendra des démarches raisonnables pour veiller à ce que le transfert de votre numéro et son activation soient réalisés en un jour ouvrable, à condition que tous les processus d'activation nécessaires et validations aient été réalisés, que la connexion réseau soit prête à être utilisée et (si vous souhaitez faire transférer votre numéro de téléphone vers X2com) que l'opérateur donneur ait reçu une demande de notre part d'activer le transfert de votre numéro et ait convenu d'une date de transfert (les « exigences pour l'activation du portage »). Si l'utilisateur final souhaite transférer son ou ses numéros d'un autre provider vers X2com, l'utilisateur final donne l'autorisation à X2com de faire transférer vers X2com le numéro (ou les numéros) des lignes de l'autre provider indiqué(s) dans le formulaire de commande depuis l'autre provider et d'envoyer les renseignements corrects de la demande de transfert de l'utilisateur final pour les Services à X2com. Vous recevrez une notification préalable de l'autre provider concernant le changement de service vers X2com. La capacité de X2com à fournir les Services dépend du portage des numéros par l'opérateur donneur.

- 5.2 Pour éviter tout doute et conformément à la réglementation applicable, le délai d'un jour ouvrable ne commence pas à la date à laquelle vous soumettez une demande de portage de numéro. Sauf disposition contraire dans la législation ou réglementation applicable, le délai d'un jour ouvrable prend cours à partir de la date convenue pour le portage et une fois qu'un contrat de portage aura été conclu entre X2com et (si vous souhaitez transférer votre numéro de téléphone vers X2com) votre opérateur donneur, dès que toutes les exigences pour l'activation du portage auront été remplies. Une fois que les conditions pour l'activation du portage sont remplies, X2com vous enverra une notification vous informant de la date à laquelle votre numéro sera transféré. Si la date à laquelle votre numéro sera transféré a déjà été communiquée et qu'il y a un retard au niveau de la satisfaction aux exigences pour l'activation du portage, X2com vous informera de la nouvelle date à laquelle votre numéro sera transféré.
- 5.3 Sauf disposition contraire dans la législation ou réglementation applicable, toute modification de la date de portage de votre numéro résultant de la non-satisfaction aux conditions pour l'activation du portage ne constituera pas un retard ni un abus dans le cadre du portage et ne donnera pas lieu à une indemnisation.
- 5.4 Si un numéro de téléphone (y compris un code) vous est fourni dans le cadre des Services, ce code et ce numéro ne vous appartiennent pas et il est possible que vous ne puissiez pas conserver ce numéro ni le vendre, le céder ou le transférer à un moment donné. X2com mettra tout en œuvre pour s'assurer que vous puissiez conserver le numéro pendant la durée du contrat, mais X2com se réserve le droit de modifier le numéro avec un préavis raisonnable si X2com constate de bonne foi que le changement est requis ou recommandé en vertu de la législation applicable ou si l'autorité de contrôle l'ordonne.
- 5.5 Vous reconnaissez que X2com peut divulguer des informations sur les numéros que X2com vous a fournis et/ou a fournis aux utilisateurs finaux, à des organisations qui souhaitent compiler des annuaires ou des services de renseignement, et vous consentez à cette divulgation.
- 5.6 L'utilisateur final paiera à X2com les frais administratifs suivants par numéro porté : voir la liste actuelle des tarifs X2voip concernant ces coûts.

- 5.7 Pour réaliser un **portage de numéro, les étapes suivantes sont parcourues successivement** :
- demande de l'utilisateur final,
 - demande de validation par X2com (**opérateur receveur**),
 - validation de la demande par l'**opérateur donneur, c'est-à-dire l'opérateur à partir duquel un numéro est transféré**,
 - mise en service du raccordement par l'opérateur receveur et accomplissement des actes nécessaires à l'activation du portage du numéro par les opérateurs.

L'utilisateur final qui souhaite porter son numéro adresse une demande en ce sens à l'opérateur receveur.

À la réception de la demande, l'opérateur receveur soumet à l'utilisateur final **un document écrit ou électronique pour signature ou validation**, dans lequel :

1° l'utilisateur final s'identifie explicitement et dûment ;

2° l'attention de l'utilisateur final est attirée sur le fait qu'il est tenu de remplir toutes ses obligations contractuelles existantes vis-à-vis de l'opérateur donneur, sous peine du paiement d'intérêts de retard ou d'une indemnité à l'opérateur donneur ;

3° l'utilisateur mandate l'opérateur receveur pour entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de porter le numéro, y compris le mandat pour, le cas échéant, résilier le contrat existant auprès de l'opérateur donneur ;

4° l'utilisateur final est informé via la formulation standard : « *Selon la loi, le portage d'un numéro peut durer au maximum 1 jour ouvrable. Parfois, vous devez également tenir compte du temps additionnel nécessaire pour mettre en service votre ligne fixe ou votre connexion mobile. Dans ce cas, vous devez convenir d'une date spécifique pour le portage du numéro avec votre opérateur. Si le portage prend plus d'un jour ouvrable ou si la date convenue n'est pas respectée, vous avez droit à une compensation. Veuillez-vous adresser à cet effet à votre nouvel opérateur. Pour plus d'informations sur votre droit à une compensation en cas de retard dans le portage du numéro, veuillez consulter le lien suivant : www.bipt.be/np. »*

Après la signature ou la validation du document, l'opérateur receveur adresse une demande de validation du portage de numéro à l'opérateur donneur via la banque de données de référence centrale.

L'opérateur donneur dispose des délais maximums suivants pour valider la demande de portage de numéro de l'opérateur receveur :

1° pour un portage simple d'un numéro géographique ou non géographique, à l'exception d'un numéro mobile : 1 jour ouvrable dans 95 % des cas, mais jamais plus de 2 jours ouvrables ;

2° pour un portage complexe d'un numéro géographique ou non géographique, à l'exception d'un numéro mobile : 2 jours ouvrables dans 95 % des cas, mais jamais plus de 3 jours ouvrables ;

3° pour un portage complexe d'un numéro mobile : maximum 2 jours ouvrables dans 100 % des cas.

Pour le portage simple d'un numéro mobile, il n'y a pas de délai séparé pour valider la demande de portage du numéro, mais c'est le délai de maximum 1 jour ouvrable qui s'applique.

Une demande de portage de numéro ne peut être déclarée invalide que dans des situations où des erreurs se produiraient et des clients subiraient des inconvénients. Toute invalidation doit être dûment motivée.

En tous les cas, l'opérateur donneur ne peut jamais invoquer les motifs suivants pour déclarer une demande de transfert de numéro non valable :

- obligations contractuelles ;
- le non-respect des obligations de paiement de l'utilisateur final ;
- la mauvaise indication du type de portage lorsque toutes les données obligatoires sont présentes pour le bon type de portage ;
- l'absence ou la mauvaise indication du nom de l'utilisateur final ;
- l'absence ou la mauvaise indication du nom du demandeur autorisé ;
- l'absence ou la mauvaise indication du numéro de T.V.A. de l'utilisateur final.

L'utilisateur final peut choisir librement la date du portage du numéro sans que cela ne coïncide nécessairement avec la fin du contrat existant avec l'opérateur donneur.

En cas de **portage d'un numéro mobile** :

- les actions nécessaires sont entreprises pour procéder à l'activation du portage de numéro immédiatement après réception de la validation.
- les opérateurs concernés disposent de maximum un jour ouvrable dans 100 % des cas pour valider la demande de portage de numéro et procéder à l'activation du portage. Les actions requises sont lancées immédiatement après réception de la validation pour mettre en œuvre l'activation du portage du numéro.

6. Accès ouvert à Internet

- 6.1 X2com permet à l'utilisateur final d'obtenir, contre paiement des tarifs fixé par X2com, une large gamme de services Internet, dont la liste n'est pas exhaustive : accès à Internet (via différentes technologies).
- 6.2 Les spécifications techniques des services susmentionnés, ainsi que les conditions particulières liées à leur utilisation, sont décrites en ligne sur le site www.edpnet.be et dans le manuel ou les documents mis à la disposition de l'utilisateur final à sa demande, qui font partie intégrante du contrat.
- 6.3 Les abonnements Internet n'ont pas de vitesse garantie, sauf mention spécifique. Les vitesses maximales de téléchargement et de chargement communiquées par X2com dans le cadre d'un abonnement Internet sont purement informatives et n'ont aucune valeur juridique. L'utilisateur final reconnaît que les vitesses individuelles réelles véritablement atteintes sont déterminées par plusieurs facteurs externes, tels que la nature de la connexion Internet, la qualité physique de et la distance entre le point de connexion à l'endroit où se trouve l'utilisateur final et le central, le réseau interne de l'utilisateur final (l'installation informatique, le câblage interne, etc.) et tous les autres facteurs qui ne sont pas attribuables à X2com.
- 6.4 L'utilisateur final ne peut tirer aucun droit des erreurs manifestes dans une offre ou une spécification (de prix). Dans le cas où un délai de validité est stipulé sur une offre et où l'utilisateur final accepte l'offre après cette période, X2com a le droit, si elle le souhaite, de communiquer par retour qu'elle ne souhaite pas conclure de contrat.

- 6.5 Les commandes ne seront considérées comme acceptées par X2com, et ce conformément aux présentes conditions générales, que si elles sont :
- (a) soit confirmées par écrit par un représentant autorisé de X2com ;
 - (b) soit confirmées par écrit par l'utilisateur final par le biais de la signature d'une offre ;
 - (c) soit confirmées électroniquement par l'utilisateur final à la fin de la procédure de commande en ligne ;
 - (d) soit suivies d'une exécution par X2com.
- 6.6 X2com se réserve le droit de refuser une demande d'accès à un service Internet dans les cas suivants :
- les installations informatiques et/ou l'équipement de télécommunications de l'utilisateur final, en particulier le réseau de télécommunications, ne permettent pas ou difficilement la fourniture du service Internet ;
 - l'utilisateur final ou son représentant éventuel refuse de s'identifier et de fournir une preuve de domicile ou de résidence permanente au sein de l'Union européenne sur la base de documents officiels ;
 - l'utilisateur final ne respecte pas ou n'a pas respecté par le passé ses obligations en vertu d'un autre contrat portant sur un service fourni par X2com ;
 - l'utilisateur final ne peut pas prouver qu'il est majeur et ne dispose pas du consentement écrit d'un de ses parents ou de son tuteur ;
 - l'utilisateur final ne respecte pas ses obligations en vertu d'un autre contrat avec X2com.
- 6.7 L'utilisateur final reconnaît qu'il a été pleinement informé par X2com au cours des négociations et que tout lui a été clairement expliqué en ce qui concerne les possibilités et les limites du ou des services Internet qu'il a commandés.
- 6.8 Le prix indiqué est fixe et non modifiable.
- 6.9 Les travaux supplémentaires sont prouvés soit par un contrat écrit, soit par leur réalisation par X2com. Dans le cas où X2com, à la demande ou avec le consentement de l'utilisateur final, a effectué des travaux ou d'autres prestations ou livraisons qui sortent du contenu ou de la portée de ce qui a été convenu, l'utilisateur final paiera X2com pour ces travaux, prestations ou livraisons conformément aux tarifs habituels de X2com ou, si un prix fixe a été convenu, les coûts supplémentaires lui seront facturés. X2com n'est toutefois pas tenue de donner suite à une telle demande et peut exiger qu'un contrat écrit distinct soit conclu à cette fin.
- 6.10 X2com se réserve le droit d'effectuer des modifications procédurales et techniques (y compris, la modification des numéros de connexion au réseau de X2com ainsi que la modification de la procédure de connexion) et/ou des

améliorations, si le fonctionnement du service X2com l'exige. L'utilisateur final en sera informé à l'avance.

- 6.11 Le droit d'utiliser le service X2com est, sauf mention contraire dans les conditions spécifiques, réservé à l'utilisateur final, en tant que personne physique ou morale. L'utilisateur final n'est pas autorisé à enfreindre les droits qui lui sont octroyés, à savoir notamment en utilisant une adresse IP dynamique de manière permanente de manière à ce que l'utilisateur final dispose d'une adresse IP fixe, ainsi qu'en utilisant une adresse IP fixe, sauf mention contraire dans les spécifications de l'abonnement conclu. Si l'utilisateur final fait fi de cette interdiction, X2com peut résilier le présent contrat immédiatement et sans mise en demeure préalable aux torts de l'utilisateur final.

7. Propriété intellectuelle et protection des services

- 7.1 Tous les droits de propriété intellectuelle, et plus particulièrement les droits de marque et les droits d'auteur reposant sur le package de l'utilisateur final et la documentation, appartiennent exclusivement à X2com et/ou à ses concédants de licence.
- 7.2 L'utilisateur final n'acquiert qu'un droit non exclusif et non transférable d'utiliser les services (complémentaires), la documentation d'utilisation qui les accompagne et tout logiciel éventuel pendant la durée du contrat, dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour pouvoir utiliser le service (complémentaire). Les droits de propriété (intellectuelle) sur les services (complémentaires), la documentation d'utilisation et les logiciels restent la propriété de X2com et/ou de ses fournisseurs. X2com est à tout moment en droit de récupérer les services (complémentaires) et produits qui sont sa propriété. Tout service et tout bien font toujours l'objet d'une réserve de propriété. L'utilisateur final doit détruire toutes les copies éventuelles des services (complémentaires), y compris les logiciels.
- 7.3 L'utilisateur final doit s'assurer que les services (complémentaires) sont placés dans un endroit approprié (sec et exempt de vibrations). L'utilisateur final n'est pas autorisé à modifier les numéros de type et de série, les logos et/ou autres marquages appliqués aux services (complémentaires).
- 7.4 L'utilisateur final n'est pas autorisé à apporter lui-même des modifications aux services (complémentaires) (y compris des modifications au logiciel fourni en sus ou au logiciel intégré aux services (complémentaires)) ni à les déplacer ou à les endommager, ou à les faire modifier ou déplacer par d'autres parties que X2com, excepté avec le consentement de X2com.

- 7.5 Si des tiers souhaitent faire valoir des droits sur les services (complémentaires) ou prendre des mesures telles que la saisie (conservatoire), l'utilisateur final doit immédiatement les informer des droits de X2com. L'utilisateur final doit immédiatement en informer X2com.
- 7.6 L'utilisateur final n'enregistrera aucun droit ou objet identique ou similaire au point de prêter à confusion aux marques ou aux noms commerciaux de X2com, ou aux marques ou aux noms commerciaux que X2com a acquis sous licence auprès de tiers. En outre, l'utilisateur final n'est pas autorisé à enregistrer ou à utiliser des noms de domaine identiques ou similaires au point de prêter à confusion à un nom de domaine ou une marque de X2com.

8. Disponibilité d'un service complémentaire

- 8.1 X2com se réserve le droit, à tout moment, de sa propre initiative et sans préavis, de prendre les mesures nécessaires dans le cas où la sécurité, l'intégrité ou le fonctionnement normal de ses services, réseaux ou infrastructures (ou ceux de ses sous-traitants ou fournisseurs) sont ou menacent d'être compromis. Ces mesures peuvent inclure l'activation de mesures de protection ou la suspension de l'accès de l'utilisateur final à son service. En aucun cas, X2com ne peut être tenue responsable vis-à-vis de l'utilisateur final des conséquences de la prise de ces mesures.
- 8.2 X2com vise la plus grande disponibilité, qualité et sécurité possibles du service (complémentaire), tel que décrit dans l'accord de niveau de service (SLA).
- 8.3 La communication par IP (voix, télécopie, texte ou autre) présente des limites inhérentes par rapport aux méthodes de communication traditionnelles et analogiques. Bien que les Services de X2com soient conçus pour prendre en compte et gérer ces limitations, X2com ne peut pas garantir que toutes les communications envoyées vers ou depuis la plateforme X2com seront livrées intégralement ou sans perte de données (y compris les messages vocaux, les fax et les messages textuels). L'utilisateur final reconnaît et comprend que la qualité des appels dépend non seulement des spécifications et de la disponibilité du service à large bande auquel il est connecté, mais aussi du réseau de télécommunications auquel les autres parties sont connectées.

9. Modification des caractéristiques du service (complémentaire)

- 9.1 X2com est autorisée à modifier les caractéristiques techniques du service (complémentaire) afin de :
- se conformer aux règles fixées par ou en vertu de la loi, et/ou
 - continuer de répondre aux exigences de l'époque et à l'état des connaissances.
- 9.2 X2com s'efforcera de mettre en œuvre ces changements sans que cela n'impacte les possibilités d'utilisation de l'utilisateur final et les périphériques qu'il utilise. Si ce n'est pas possible et si un changement a des conséquences financières raisonnablement prévisibles pour l'utilisateur final, le changement n'aura lieu qu'un mois après avoir été annoncé ou dans un délai aussi long que raisonnablement possible.
- 9.3 X2com est en droit de mettre fin (à une forme de fourniture du) service (complémentaire), moyennant un préavis d'au moins trois mois, si des raisons techniques ou commerciales le justifient. Les contrats existants prendront fin au plus tard à la date à laquelle la prestation de service prend fin. Le cas échéant, X2com doit si possible proposer un service de remplacement à l'utilisateur final.

10. Utilisation des Services

- a) L'utilisateur final ne doit en aucune manière restreindre ou gêner les autres utilisateurs finaux dans leur accès et/ou leur jouissance de la plateforme et/ou du package de l'utilisateur final.
- b) L'utilisateur final s'abstient de diffuser des virus (informatiques) ou d'autres fichiers susceptibles de nuire au fonctionnement de la plateforme et/ou des logiciels utilisés par X2com et/ou des tiers.
- c) L'utilisateur final n'utilisera abusivement aucun code d'accès et ne violera pas (ou ne tentera pas de violer) les mesures de sécurité en relation avec et/ou utilisant la plateforme et/ou le package de l'utilisateur final.
- d) L'utilisateur final n'enverra pas de grandes quantités de messages spontanés ayant un contenu identique ou comparable (spam).
- e) L'utilisateur final ne se fera pas passer pour un autre utilisateur (hameçonnage) en utilisant la plateforme et/ou le package de l'utilisateur final.
- f) L'utilisateur final ne commettra aucun fait punissable en vertu d'une disposition légale quelconque en utilisant le package de l'utilisateur final.
- g) L'utilisateur final ne favorisera pas, ne provoquera pas et ne causera pas, intentionnellement ou par négligence, une situation de force majeure.
- h) L'utilisateur final n'est pas autorisé à rendre public, à multiplier ou à utiliser d'une autre manière que pour son usage propre le signal reçu de X2com. En particulier, le partage ou la transmission des signaux à des tiers n'est pas autorisé sans le consentement écrit de X2com.
- i) L'utilisateur final utilisera son package dans le cadre d'une utilisation normale, non excessive. Il est question d'utilisation excessive lorsque l'utilisateur final dépasse de plus de cinq (5) fois l'utilisation moyenne des autres utilisateurs finaux, à l'appréciation de X2com.
- j) Lorsqu'un service (complémentaire) fait référence à un « compte utilisateur », ce compte ne peut être utilisé que par un utilisateur physique spécifique.

11. Utilisation de services « illimités » et de minutes d'appel « illimitées »

11.1 L'utilisateur final sait que la capacité du réseau n'est pas infinie. Par conséquent, une utilisation excessive par l'utilisateur final de services « illimités » peut entraîner une surcharge du réseau et gêner son utilisation par les autres utilisateurs. L'utilisateur final ne peut donc pas utiliser le réseau ou générer du trafic sur celui-ci d'une manière qui surcharge le réseau ou gêne les autres utilisateurs.

- a) Si une telle situation se présente, X2com en informe l'utilisateur final, qui doit mettre fin immédiatement à cette utilisation excessive.

- b) Si l'utilisateur final ne se conforme pas à cette obligation, X2com peut prendre des mesures
- c) sans mise en demeure. Ces mesures peuvent notamment englober la restriction avec effet immédiat (temporaire ou non) de l'accès à, ou la suspension, la limitation ou la résiliation de la fourniture du service ou de l'abonnement « illimité ».

11.2 L'utilisateur final n'utilisera pas de manière excessive les minutes d'appel « illimitées ».

- a) Il est question d'utilisation excessive si l'utilisateur final appelle durant davantage de minutes sur une période de 3 mois ou plus que trois fois la moyenne de tous les clients X2com au cours de la même période.
- b) Il est question d'abus si une quantité de trafic non proportionnelle est générée depuis ou vers une connexion d'un autre fournisseur que X2com.
- c) En cas d'utilisation excessive ou d'abus, X2com informe l'utilisateur final de son infraction à la disposition concernée et lui demande d'y mettre fin immédiatement.
- d) Il revient exclusivement à X2com de déterminer s'il est question d'utilisation excessive ou d'abus. Pour cette évaluation, X2com se basera sur l'utilisateur final moyen.
- e) Si l'utilisateur final ne respecte pas l'obligation de mettre fin à l'utilisation excessive ou l'abus, X2com peut prendre des mesures sans mise en demeure. Ces mesures peuvent notamment englober la restriction avec effet immédiat (temporaire ou non) de l'accès à, ou la suspension, la limitation ou la résiliation de la fourniture du service offrant des minutes d'appel « illimitées » ou de l'abonnement « illimité », et de la facturation avec effet rétroactif des frais de communication additionnels aux tarifs ordinaires de X2com.

11.3 X2com n'est pas responsable des dommages que subirait l'utilisateur final en raison des mesures prises par X2com telles que visées dans le présent article. X2com n'est pas tenue d'indemniser des frais de quelque nature que ce soit à l'utilisateur final. Les mesures décrites dans le présent article ne modifient pas les autres droits, dont le droit d'indemnisation des dommages subis dans le chef de X2com.

12. Réserve de propriété

12.1 Excepté accord écrit divergent entre les parties, tous les biens et/ou services (complémentaires) livrés et à livrer restent la propriété exclusive de X2com, jusqu'à ce que toutes les créances que X2com a ou aura à l'encontre de l'utilisateur final aient été intégralement réglées.

- 12.2 Si un utilisateur final se fait livrer un produit (par exemple, un modem ou un routeur) lié à la durée d'un contrat (par exemple, un routeur « gratuit » dans le cadre d'une connexion à fibres optiques pendant 60 mois), ce produit ne deviendra la propriété de l'utilisateur final que lorsque toutes les créances visées à l'alinéa 1^{er} auront été réglées par l'utilisateur final. Si le contrat concerné est résilié – pour quelque raison que ce soit – l'utilisateur final doit toujours payer le prix d'achat initial du produit à X2com.
- 12.3 Tant que la propriété des biens et/ou des services (complémentaires) livrés n'a pas été transférée à l'utilisateur final, ce dernier n'est pas autorisé à donner les biens en gage ou à les grever de tout autre droit au profit d'un tiers.
- 12.4 Les biens et/ou les services (complémentaires) livrés sous réserve de propriété peuvent être vendus et fournis à des tiers par l'utilisateur final, pour autant que cela se fasse dans le cadre de l'activité normale de l'utilisateur final.
- 12.5 Dans le respect des dispositions de l'[article 7](#), l'utilisateur final n'est pas autorisé à céder et/ou à donner en gage à des tiers les créances qu'il pourrait acquérir à l'encontre de ses utilisateurs finaux/clients, sans l'accord écrit préalable de X2com. Lors de la conclusion du contrat, l'utilisateur final s'engage déjà à donner en gage les créances de ses utilisateurs finaux/acheteurs, telles que visées ci-avant, à X2com, à la première demande de X2com, à titre de garantie supplémentaire pour toutes les créances que X2com détient à l'encontre de l'utilisateur final, pour quelque raison que ce soit.
- 12.6 L'utilisateur final est tenu de conserver et/ou d'utiliser les biens et/ou les services (complémentaires) livrés par X2com sous réserve de propriété avec le soin nécessaire et en tant que propriété reconnaissable de X2com.
- 12.7 L'utilisateur final est tenu d'assurer les biens et/ou les services (complémentaires) pendant la période de réserve de propriété contre l'incendie, l'explosion et les dégâts (des eaux), ainsi que contre le vol. À la première demande, l'utilisateur final fournira à X2com (une copie de) la police d'assurance pour consultation.
- 12.8 Dans le cas où l'utilisateur final ne respecte pas ses obligations envers X2com ou si X2com craint à juste titre que l'utilisateur final ne remplisse pas ses obligations, X2com a le droit de reprendre les biens et/ou les services (complémentaires) livrés sous réserve de propriété, après quoi l'utilisateur final sera crédité de leur valeur marchande, qui ne pourra en aucun cas dépasser le prix d'achat initial, déduction faite des frais de reprise, et sans préjudice de tous les autres droits de X2com dans ce cas, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de compenser tout dommage éventuellement subi par X2com. L'utilisateur final doit accorder à X2com l'accès au lieu où se trouvent les biens, à tout moment et sans aucune réserve.

- 12.9 Si X2com invoque la réserve de propriété, telle que visée à l'[article 12, alinéa 8](#), le contrat conclu à cet égard sera dissous, sans préjudice du droit de X2com de réclamer l'indemnisation de tout dommage qu'elle a subi et/ou subira à l'avenir, du manque à gagner et des intérêts.
- 12.10 L'utilisateur final est tenu d'informer immédiatement X2com par écrit du fait que des tiers font valoir des droits sur des objets et/ou services (complémentaires) faisant l'objet d'une réserve de propriété en vertu du présent article.
- 12.11 L'utilisateur final doit informer immédiatement X2com en cas de saisie ou de menace de saisie des biens et/ou des services (complémentaires), ou en cas de toute autre menace pour les droits de propriété de X2com ou des tiers engagés par elle. L'utilisateur final doit accorder à X2com l'accès libre au lieu où se trouvent les biens.
- 12.12 L'utilisateur final doit veiller à ce que les biens et/ou les services (complémentaires) soient placés à un endroit approprié (sec et exempt de vibrations). L'utilisateur final n'est pas autorisé à modifier les numéros de type et/ou de série, les logos et/ou autres marquages appliqués aux biens et/ou services (complémentaires).

13. Responsabilité de l'utilisateur final

- 13.1 L'utilisateur final s'engage à être identifiable lors de l'enregistrement de certains services. Cela implique que l'utilisateur final s'engage à tout instant de l'enregistrement à indiquer des données correctes. L'utilisateur final reste également responsable par la suite de ces données et doit les adapter immédiatement si nécessaire.
- 13.2 L'utilisateur final utilisera les services de X2com conformément à la législation et la réglementation applicables, et il se comportera conformément à ce que l'on est en droit d'attendre d'une personne responsable et consciencieuse.

13.3 L'utilisateur final doit s'abstenir de tout usage illicite d'Internet en général et des services X2com en particulier. Il n'utilisera pas les services pour des actes illicites, ni pour commettre des infractions et/ou des actes criminels :

- L'utilisateur final s'engage à respecter les législations en vigueur lorsqu'il utilise les services de X2com. Est notamment interdite, toute forme de communication ayant un caractère illicite, abusif, obscène ou diffamatoire qui constitue une violation de l'ordre public et/ou de la morale et de la vie privée des autres clients/utilisateurs finaux ou tiers, de la législation applicable en matière de haine raciale et de xénophobie, ainsi que toute diffusion illicite et/ou criminelle d'informations secrètes ou confidentielles ;

- L'utilisateur final s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle (parmi lesquels sans s'y limiter, les droits d'auteur, droits des marques, droits de brevet et droits sur les banques de données) de X2com, des autres utilisateurs finaux et tiers ;

- L'utilisateur final s'engage à n'envoyer aucun message indésirable, à ne diffuser aucun virus ou à ne pas perturber de quelque autre manière la communication ou le stockage des données et à ne pas endommager les services de X2com ou à ne pas limiter ou empêcher l'usage ou la capacité de ces services de X2com par d'autres utilisateurs finaux ou tiers, notamment surcharger inutilement Internet/la téléphonie en causant un important flux de trafic injustifié (« flooding » ou inondation, « spamming » ou pollupostage, etc.) ;

- L'utilisateur final s'engage à ne commettre aucun acte de piratage informatique ou « hacking » à l'encontre du système de X2com ou de tout autre système, à ne se procurer aucun accès aux données ou systèmes à l'aide de fausses clés, de faux codes et/ou de fausses qualités ou de toute autre manière illégale, à ne commettre aucun vol de données et à ne pas entacher, endommager ou détruire l'intégrité des données informatiques et des programmes ;

- L'utilisateur final s'engage à ne pas choisir et utiliser de nom d'utilisateur (c'est-à-dire la partie de l'adresse électronique indiquée devant @) qui soit en contradiction avec l'ordre public et/ou les bonnes mœurs, ou qui viole l'image ou les droits de X2com ou de tiers. X2com se réserve le droit de modifier et d'interdire tout nom qui serait en contradiction avec ces principes.

13.4 X2com demande à son utilisateur final de l'informer de tout contenu illicite accessible à partir de son réseau, afin que X2com soit en mesure de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour supprimer ces informations ou les rendre inaccessibles.

- 13.5 L'utilisateur final est, en tant que détenteur de sa ligne téléphonique fixe auprès de Proximus, responsable de toute modification sur cette ligne. Si Proximus retire l'abonnement téléphonique de la ligne sur laquelle l'abonnement DSL de X2com est activé, pour quelque raison que ce soit, et place automatiquement l'abonnement DSL de X2com sur une paire de cuivres libre (= ligne fixe sur laquelle aucune téléphonie Proximus n'est activée), Proximus facturera X2com mensuellement. Ces frais mensuels seront facturés à l'utilisateur final aux tarifs applicables à ce moment-là tels que mentionnés dans la banque d'informations de X2com et ce, à partir de la date de transfert sur la paire de cuivres libre. Sitôt que Proximus informe X2com d'une telle modification, X2com en avertira immédiatement l'utilisateur final et lui en exposera les conséquences.
- 13.6 L'utilisateur final est seul responsable de tout dommage, direct ou indirect, matériel ou immatériel, qui est causé par lui-même ou l'un de ses préposés à X2com ou à un tiers. Le client/l'utilisateur final s'engage à dédommager X2com pour toute demande, réclamation, condamnation à une indemnisation dont X2com ferait l'objet suite au comportement ou aux messages que l'utilisateur final ou l'un de ses préposés aurait diffusés sur Internet ou suite à toute autre utilisation par le client/l'utilisateur final des services X2com et pour toutes les réclamations de tiers.
- 13.7 Dans le cas où l'utilisateur final ne respecte pas ses obligations contractuelles, X2com a le droit de suspendre entièrement ou partiellement, le(s) service(s) fourni(s) à l'utilisateur final qui fait (font) partie de la même facture.
- 13.8 En cas de manquement grave de l'utilisateur final à ses obligations, X2com peut immédiatement bloquer l'accès de l'utilisateur final à son réseau et l'accès au contenu en question par et/ou pour des tiers. L'utilisateur final est informé de ce blocage endéans un délai raisonnable, par e-mail et/ou par simple courrier, et il est mis en demeure de satisfaire à ses obligations. L'adresse (e-mail) utilisée est l'adresse (e-mail) que l'utilisateur final a fournie à X2com dans ses données de contact. Si endéans les cinq (5) jours ouvrables, à compter du lendemain de l'envoi de la mise en demeure, l'utilisateur final ne respecte pas ses obligations et qu'il ne s'est pas officiellement engagé à les respecter à l'avenir, X2com a le droit de résilier le contrat. Cette résiliation ne donne à l'utilisateur final aucun droit à une compensation ni à un dédommagement.
- 13.9 La suspension du service prend fin lorsque l'utilisateur final a satisfait à ses obligations. Pendant la durée de la suspension du service par X2com, le paiement du prix reste dû, sauf si l'utilisateur final peut démontrer que X2com a indûment suspendu le service. De même, l'indemnité de rupture visée à [l'article 19](#) reste due tout au long de la durée de la suspension. Au moment où le service est rétabli, les frais d'activation propres à la relance du service sont facturés.

13.10 Toutes les offres illimitées sont soumises à une politique d'utilisation équitable (« Fair Use Policy »). Cela implique que toute consommation est « équitable » tant qu'aucun autre client ne rencontre de problèmes dus à la lourde consommation d'un seul client. X2com se réserve le droit d'informer l'utilisateur final qui dépasse régulièrement et considérablement la consommation moyenne des utilisateurs finaux ayant le même abonnement Internet. Le client/l'utilisateur final sera sommé par X2com par écrit et d'une manière traçable à réduire sa consommation. Si après trois (3) sommations écrites successives, l'utilisateur final semble n'y avoir donné aucune suite ou une suite insuffisante, X2com se réserve le droit – afin de ne pas mettre en péril la stabilité du réseau et la qualité des prestations de service aux autres utilisateurs finaux – de rétrograder le profil de l'utilisateur final.

14. Responsabilité de X2com

- 14.1 Dans l'hypothèse où la responsabilité de X2com serait engagée, celle-ci se limite aux dispositions de la présente clause.
- 14.2 En particulier, X2com n'est pas responsable de tout dommage causé par la non-fourniture ou la non-fourniture dans les délais et/ou la fourniture incorrecte ou incomplète de documents, de matériel et/ou d'informations à X2com par l'utilisateur final ou par des tiers auxquels l'utilisateur final a fait appel. X2com n'est pas non plus responsable des erreurs ou problèmes résultant de toute utilisation, y compris les modifications apportées par des parties autres que X2com aux biens fournis et/ou, si et dans la mesure où cela est applicable, au matériel sur lequel ou via lequel les biens et/ou services fournis sont exploités.
- 14.3 Dans l'hypothèse où X2com serait responsable d'un quelconque dommage, cette responsabilité sera dans tous les cas limitée à un montant équivalant au montant facturé à l'utilisateur final par X2com dans le cadre du contrat auquel se rapporte le dommage et aux montants reçus par X2com, à condition que X2com ait été informée par courrier recommandé de l'incident dont découle le dommage dans un délai d'un mois après la survenue du dommage.
- 14.4 Dans le cas de contrats d'une durée supérieure à six mois, la responsabilité de X2com sera limitée à maximum le(s) montant(s) facturé(s) et reçu(s) par X2com de la part de l'utilisateur final au cours des six derniers mois.
- 14.5 Une série d'incidents liés est considérée comme un seul et même incident.

- 14.6 X2com est exclusivement responsable des dommages directs. Par dommage direct, on entend exclusivement les frais raisonnables engagés pour établir la cause et l'étendue du dommage, dans la mesure où cette constatation porte sur un dommage au sens des présentes conditions, les éventuels frais raisonnables engagés pour conformer la prestation défectueuse de X2com au contrat, dans la mesure où ces frais peuvent être imputés à X2com, ainsi que les frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter le dommage, dans la mesure où le cocontractant démontre que ces frais ont permis de limiter le dommage direct tel que visé dans le présent contrat.
- 14.7 X2com ne sera jamais responsable des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, les pertes de profits, les économies manquées et les dommages découlant de l'interruption des activités.
- 14.8 Le non-respect du délai de livraison/fourniture ne donne pas droit à une indemnisation dans le chef de l'utilisateur final, à moins que le non-respect du délai ne résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de X2com, ni au non-respect par l'utilisateur final de l'une de ses obligations en vertu du contrat, ni à la dissolution du contrat. En cas de dépassement du (des) délai(s) et/ou de la date, les parties conviendront conjointement d'un ou de plusieurs nouveaux délais et/ou dates de livraison.
- 14.9 Le non-respect de tout contrat ne peut pas être opposé à X2com et/ou aux tiers engagés par X2com s'il ne résulte pas d'un manquement imputable à X2com et/ou aux tiers engagés par X2com et si X2com et/ou les tiers engagés par X2com ne peuvent en être tenus responsables en vertu de la loi, de la définition de la force majeure au sens de [l'article 17](#). Dans le cas d'un tel non-respect non opposable, le passage concerné du contrat sera suspendu. Même si seuls les tiers engagés par X2com sont concernés par un tel événement, X2com doit en informer l'utilisateur final dans les meilleurs délais. Si la période de suspension a duré plus de 90 jours consécutifs ou sitôt qu'il est évident que la suspension durera plus de 90 jours consécutifs, chaque partie est autorisée à résilier le contrat intégralement ou partiellement sans être tenue de verser une quelconque indemnité à l'autre partie.
- 14.10 L'utilisateur final préserve X2com de tous les recours de tiers et remboursera à X2com les frais qu'elle a engagés ou qu'elle engagera pour se défendre contre de tels recours de tiers qui sont liés ou résultent du travail effectué par X2com en vertu du ou des contrats avec l'utilisateur final.
- 14.11 Les limitations de responsabilité prévues dans le présent article ne s'appliquent pas si le dommage est dû à une faute intentionnelle ou grave dans le chef de X2com ou de son personnel de direction.

14.12 Les parties veilleront à souscrire des assurances de responsabilité civile adéquates. Les parties prendront toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles pour prévenir ou limiter les dommages.

15. Tarifs et indemnités

- 15.1 L'utilisateur final est tenu de payer à X2com les services (complémentaires) souscrits auprès de X2com, conformément aux tarifs applicables. Les montants sont augmentés de la TVA et de toute autre éventuelle taxe imposée par les pouvoirs publics.
- 15.2 Les tarifs peuvent consister en des montants dus uniques, mensuels ou selon une autre périodicité, ainsi qu'en des montants dus variables.
- 15.3 Dans la mesure où les montants mensuels dus à X2com pour les services (complémentaires) ne sont pas dus pour un mois civil complet, une partie proportionnelle du montant mensuel sera facturée, excepté en cas d'offre et/ou de contrat divergent explicite.
- 15.4 Il est possible de déroger aux tarifs consistant en des montants uniques si l'établissement du raccordement entraîne des coûts exceptionnels nettement supérieurs à la moyenne.
- 15.5 Les données de X2com sont déterminantes pour la fixation des montants dus, sauf s'il est démontré que ces données sont incorrectes. X2com fera preuve de la diligence que l'on peut attendre d'elle pour déterminer ces données.
- 15.6 Si l'utilisateur final souscrit un service de communication électronique public auprès de X2com et que ce service a été interrompu complètement pendant plus de 12 heures consécutives à la suite d'une panne du réseau, l'utilisateur final a droit à une compensation, sauf si la panne résulte d'une situation de force majeure telle que visée à l'[article 1.9](#) des présentes conditions générales. La compensation s'élèvera à au moins un trentième du tarif mensuel fixe par période de 24 heures ou, en l'absence de tarif fixe, à au moins 0,50 € par période de 24 heures. La compensation s'élève dans tous les cas à minimum 1,00 €. Si vous souhaitez faire appel au système de compensation, veuillez remplir le formulaire disponible sur www.X2com.be/compensation.
- 15.7 X2com a le droit d'indexer annuellement les tarifs susmentionnés, pour la première fois le premier jour du douzième mois suivant la signature du contrat.
- a) Pour les Pays-Bas, l'indice des prix à la consommation (« consumentenprijsindex ») pour tous les ménages du Centraal Bureau voor de Statistiek néerlandais est utilisé.

- b) Pour la Belgique, nous utilisons le coût salarial de référence (moyenne nationale) tel que publié par Agoria et indexons nos tarifs selon la formule suivante :

$$T1 = T0 \times (0,2 + 0,8 \times (S1/S0))$$

où :

- T1 = nouveau tarif
 - T0 = tarif précédent
 - S0 = coût salarial de référence (moyenne nationale) tel que publié par Agoria pour le mois précédant (i) le mois de la signature du contrat (pour la première indexation), ou (ii) l'indexation la plus récente, selon l'événement qui s'est produit en dernier.
 - S1 = coût salarial de référence (moyenne nationale) tel que publié par Agoria pour le onzième mois suivant la signature du contrat (pour la première indexation), ou (ii) à chaque anniversaire de la date indiquée sous (i).
- c) Pour les autres pays d'Europe, nous utilisons l'« indice des prix à la consommation harmonisé » de l'Union européenne (HICP Europa).

16. Paiement

- 16.1 Les frais uniques et périodiques visés à l'[article 15](#) sont dus à partir de la date à laquelle le service (complémentaire) est installé par X2com. Si la mise en service est empêchée par des circonstances imputables à l'utilisateur final (par exemple parce que X2com ne dispose pas d'un accès suffisant à un endroit où un raccordement doit être installé en raison de circonstances imputables à l'utilisateur final), les montants sont dus à partir de la date à laquelle la mise en service aurait pu avoir lieu si un accès suffisant avait été accordé. Les frais liés à l'utilisation sont dus à partir de la date à laquelle ils sont facturés.
- 16.2 X2com est en droit d'exiger le paiement anticipé des frais uniques et périodiques. Des conditions de paiement différentes peuvent être définies pour des types d'offres spécifiques.
- 16.3 À moins que les parties ne conviennent d'une autre méthode de facturation, X2com facturera périodiquement à l'utilisateur final les montants dus au moyen d'une facture (numérique). Dans des cas particuliers (tels que des montants de frais d'utilisation supérieurs à la moyenne au cours d'une période limitée), X2com peut facturer ces frais au cours de la période.

- 16.4 À moins que l'utilisateur final n'ait octroyé à X2com un mandat de domiciliation bancaire sur la base duquel X2com perçoit le paiement, le paiement doit être effectué de la manière et dans le délai indiqués sur la facture. Le délai de paiement s'élève à minimum 14 jours après la date de la facture. Si aucun délai de paiement n'est indiqué sur une facture, un délai de paiement de 8 jours après la date de la facture s'applique. Les parties peuvent convenir d'un mode de paiement différent pour les paiements anticipés.
- 16.5 Si l'utilisateur final a octroyé un mandat de prélèvement automatique, il doit chaque fois s'assurer que le solde du compte bancaire sur lequel la domiciliation est active est suffisant.
- 16.6 Si l'utilisateur final n'a pas payé dans le délai visé à l'alinéa 4 ou si la domiciliation ne permet pas de prélèvement, il sera en défaut sans aucune mise en demeure. Le cas échéant, l'utilisateur final disposera d'un délai supplémentaire de 14 jours pour procéder au paiement.
- 16.7 En cas de retard de paiement, l'utilisateur final est immédiatement en défaut, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Dès le moment où l'utilisateur final est en défaut, toutes les autres créances de X2com à l'égard de l'utilisateur final deviennent immédiatement exigibles sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, et X2com sera en droit de facturer à l'utilisateur final les intérêts de retard légaux (conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) sur le montant exigible à partir du premier jour où l'utilisateur final est en défaut.
- 16.8 Si l'utilisateur final n'apure pas sa créance après avoir reçu une mise en demeure, X2com sera contrainte de confier la créance. Outre le montant dû par l'utilisateur final à X2com à ce moment-là, l'utilisateur final sera redevable de tous les frais (de recouvrement) (extra)judiciaires supplémentaires, dont le montant est fixé à un minimum de 15 % (quinze pour cent) du montant total dû, avec un minimum de 500 € (cinq cents euros), sans préjudice de tout autre droit de X2com.
- 16.9 X2com est à tout moment en droit de suspendre (mettre hors service) la fourniture du service (complémentaire) si l'utilisateur final ne respecte pas ou pas correctement une ou plusieurs obligations en vertu du contrat et/ou des conditions générales et/ou complémentaires et s'il est en défaut quant à l'exécution de ces obligations. Une suspension (mise hors service) en vertu de cet article ne peut pas être invoquée à l'encontre de X2com.
- 16.10 Excepté accord écrit divergent entre les parties, les paiements à X2com doivent être effectués sans aucun escompte et/ou compensation, et les paiements ne peuvent pas non plus être suspendus par l'utilisateur final. La renonciation au droit de compensation susmentionnée s'applique également dans le cas où l'utilisateur final demande un report (provisoire) des paiements ou est déclaré en faillite.

- 16.11 Les contestations des montants facturés doivent être notifiées à X2com avant la date d'échéance de la facture, après quoi le montant facturé ou encaissé sera considéré comme correct et reconnu. Le délai de contestation ne peut excéder 30 jours à compter de la date de la facture. Le paiement ne peut être suspendu ou compensé par l'utilisateur final.
- 16.12 X2com est en droit d'exiger une garantie raisonnable pour le respect des obligations de paiement de l'utilisateur final, sous une forme à déterminer par X2com, telle qu'une caution ou une garantie bancaire. L'utilisateur final est tenu de fournir cette sécurité à la première demande de X2com.
- 16.13 Si l'utilisateur final a contesté à plusieurs reprises les montants qui lui ont été facturés et que ces contestations se sont avérées infondées, X2com peut facturer à l'avance à l'utilisateur final les frais d'examen en cas de nouvelle contestation. X2com informera l'utilisateur final qu'elle fera usage de cette possibilité avant de lancer un examen.

17. Suspension et force majeure

- 17.1 La partie qui n'a pas respecté une obligation en vertu du contrat peut exclusivement prétendre que le manquement ne lui est pas imputable et qu'elle n'est donc pas en défaut et n'est pas tenue de payer des dommages-intérêts en raison du manquement si elle a informé l'autre partie par écrit, sans délai et en tout cas avant le moment prévu de l'exécution de son obligation, du risque de ce non-respect et de sa cause. La partie qui invoque la force majeure met tout en œuvre pour mettre fin à cette situation dans les meilleurs délais, si et dans la mesure où cela relève de sa sphère d'influence. Une situation de force majeure peut perdurer maximum 90 jours, après quoi le contrat sera résilié sans que la partie en situation de force majeure ne soit tenue de verser une quelconque indemnité. Cela n'affecte pas les obligations de paiement de l'utilisateur final nées avant la survenue de la situation de force majeure.

18. Données à caractère personnel

- 18.1 X2com traite les données à caractère personnel suivantes pendant une période ne pouvant pas excéder la durée nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle ces données ont été collectées :
- Données d'identification
 - Données d'identification électroniques
 - Données à caractère personnel professionnelles
 - Données à caractère personnel requises pour l'authentification d'une personne concernée
 - Données de localisation
 - Enregistrements d'appels, messages vocaux
 - Métadonnées relatives aux appels
 - Données personnelles relatives aux médias sociaux (p. ex. identifiant LinkedIn, identifiant Facebook, identifiant Skype, identifiant Twitter)
 - Données à caractère personnel relatives au terminal utilisé
 - Données à caractère personnel relatives à l'utilisation des services
- 18.2 Ci-après dénommées collectivement « données à caractère personnel » ou « données ».
- 18.3 Nous n'utilisons pas vos données pour des prises de décisions automatisées.
- 18.4 Vos données sont collectées et traitées sur la base des fondements juridiques suivants :
- si nécessaire pour l'exécution du contrat que nous avons avec vous ;
 - si nécessaire pour nous conformer à une obligation légale qui nous est applicable ;
 - si nécessaire pour la défense de nos intérêts légitimes, dans la mesure où vos droits et libertés fondamentaux ne l'emportent pas sur ces intérêts (p. ex. si nous avons besoin de vos données à des fins administratives internes, pour assurer la sécurité du réseau et des données, ou pour prévenir la fraude) ;
 - lorsque vous avez donné votre consentement ;
- 18.5 X2com utilise les données personnelles pour les finalités suivantes :
- a) Pour maintenir le contact et la relation avec l'utilisateur final ;
 - b) Pour conclure (évaluer et accepter l'utilisateur final) et exécuter des contrats (pour fournir nos produits et services à l'utilisateur final) ;
 - c) Pour échanger des données à caractère personnel avec des tiers si nécessaire pour l'exécution du contrat conclu avec l'utilisateur final ;
 - d) Pour réaliser des activités de marketing et de vente (ciblées), telles que la fourniture d'informations sur d'autres produits et services de X2com qui peuvent être intéressants et pertinents pour l'utilisateur final ;

- e) Pour analyser les données à caractère personnel afin d'améliorer le service à l'utilisateur final, d'améliorer la gamme de produits et de services, et de mieux réagir à la situation et répondre aux souhaits de l'utilisateur final ;
 - f) À des fins statistiques et scientifiques, et pour améliorer sa prestation de services et identifier les tendances ;
 - g) Pour réguler l'accès aux applications/sites web et offrir des fonctionnalités, entre autres au moyen de cookies ;
 - h) Pour répondre aux questions et remarques de l'utilisateur final, et interagir au mieux avec l'utilisateur final ;
 - i) Pour se conformer aux (autres) obligations légales.
- 18.6 X2com peut faire appel à des tiers pour la fourniture de ses services et dans le cadre de ses activités commerciales. Ces tiers traitent, le cas échéant, les données en qualité de sous-traitants pour le compte de X2com ou en tant que (co)responsables du traitement.
- 18.7 X2com a pris des mesures techniques et organisationnelles adéquates pour préserver les données à caractère personnel de toute perte ou utilisation illicite.
- 18.8 En tant que personne concernée, vous disposez de certains droits à l'égard des données que X2com conserve à votre sujet. Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant comme indiqué ci-dessous :
- Vous avez le droit d'accéder aux données que nous détenons à votre sujet, car nous souhaitons que vous sachiez quelles données nous détenons à votre sujet et pour vous permettre de vérifier que nous traitons vos données conformément à la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données ;
 - Dans certaines circonstances, vous avez le droit de bloquer ou de mettre un terme à toute utilisation ultérieure de vos données. Lorsque le traitement est ainsi limité, nous pouvons continuer à conserver vos données, mais sans plus les utiliser ;
 - Si vos données sont incorrectes ou incomplètes, vous avez le droit de demander leur rectification ;
 - Dans certaines circonstances, vous avez le droit de demander que vos données soient supprimées ou retirées de nos systèmes ;
 - Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de votre autorité nationale de protection des données concernant la manière dont nous traitons vos données ;
 - Lorsque notre traitement de vos données personnelles est spécifiquement fondé sur votre consentement, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment. Cela inclut votre droit de retirer votre consentement pour l'utilisation de vos données à des fins de marketing direct ;
 - Dans certaines circonstances, vous avez le droit de nous demander de vous fournir vos données dans un format structuré, accessible et lisible par

machine, afin que vous puissiez les réutiliser à vos propres fins pour différents services.

- Vous avez également le droit de vous opposer à certaines formes de traitement, y compris le traitement à des fins de marketing direct.
- Notez toutefois que nous pouvons être amenés à conserver certaines données, par exemple à des fins légales ou administratives (p. ex. pour notre comptabilité). La demande peut être faite par écrit avec une copie de la preuve d'identité en l'envoyant à l'adresse de X2com ou via l'adresse e-mail mentionnée sur le site web de X2com en indiquant en objet « Demande concernant les données personnelles ». Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais. Si nous avons besoin de plus d'un mois (à compter de la réception de votre demande) pour répondre à votre demande, nous vous en informerons.

- 18.9 X2com communique exclusivement des données à caractère personnel à des tiers si elle a une obligation (légale) de le faire ou si la personne concernée a donné son consentement explicite préalable à cette fin ou si la divulgation est nécessaire dans le cadre de l'exécution du contrat ou pour des raisons d'ordre public, d'intérêt vital, général, justifié et raisonnable.
- 18.10 Si l'utilisateur final/la personne concernée ne souhaite pas que ses données à caractère personnel soient traitées par X2com pour des activités de marketing, l'utilisateur final peut en faire la demande par e-mail ou par courrier. L'utilisateur final peut également se désinscrire via le lien en bas de chaque bulletin d'information. Il n'est pas possible de se désabonner des mailings nécessaires à la prestation de services, portant notamment sur les données de connexion, la consommation, la vérification des comptes, les mises à jour, le signalement de moments de maintenance/pannes, etc.
- 18.11 Vos données à caractère personnel ne sont pas transmises vers une destination hors de l'Espace économique européen, sauf si la loi l'exige.

19. Durée et résiliation du contrat

- 19.1 Excepté accord contraire, le présent contrat a une durée de 1 an et est reconduit tacitement.
- 19.2 Après l'expiration du délai stipulé à l'alinéa 1^{er}, le présent contrat est reconduit tacitement, sauf si une partie a résilié le contrat avant la fin du délai et par écrit, en respectant un préavis d'un mois.
- 19.3 L'utilisateur final a le droit de résilier le contrat à tout moment par écrit et sans motif. En cas de résiliation anticipée du contrat par l'utilisateur final, ce dernier doit payer toutes les sommes dues pour la durée restante du contrat.
- 19.4 Si l'utilisateur final dispose de cinq numéros de téléphone ou moins, l'utilisateur final peut, en dérogation à l'[article 19.1](#), premier alinéa, et jusqu'à l'[article 19](#), troisième alinéa inclus,
- résilier gratuitement le contrat à durée déterminée après écoulement d'une période de 6 mois. X2com peut exiger une indemnité si l'utilisateur final résilie le contrat avant l'expiration de la période de 6 mois. Le montant de cette indemnité ne peut pas excéder les frais d'abonnement qui auraient été dus jusqu'à la fin de la période de 6 mois si le contrat n'avait pas été résilié anticipativement.
 - résilier le contrat à durée indéterminée à tout moment et sans indemnité.
- 19.5 Chaque partie peut mettre fin au contrat avec effet immédiat en adressant un courrier recommandé à l'autre partie et sans être redevable d'une indemnité au titre de cette résiliation, si :
- L'autre partie demande un report de paiement, est déclarée en faillite ou n'est autrement plus en mesure de faire face à ses obligations (de paiement) ;
 - L'autre partie suspend ou cesse ses activités commerciales. L'autre partie n'a pas respecté d'une manière qui lui est imputable une obligation découlant du présent contrat et, dans la mesure où ce respect n'est pas impossible de manière permanente ou temporaire, après avoir été mise en demeure par écrit par la partie qui résilie le contrat, n'a toujours pas respecté l'obligation dans un délai raisonnable, et ce dans la mesure où le manquement justifie la dissolution et/ou la résiliation.
- 19.6 Les dispositions du contrat qui, par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation restent pleinement en vigueur après la résiliation.

- 19.7 [Les dispositions suivantes s'appliquent à la connectivité](#) : la résiliation unilatérale du contrat par l'utilisateur final entraîne des conséquences juridiques immédiates et irrévocables. Si l'utilisateur final décide de mettre fin prématurément au contrat pendant la période minimale du contrat, une indemnité pour résiliation anticipée peut être réclamée de plein droit. Cette indemnité équivaut à la somme des montants mensuels restants jusqu'à la date de fin du contrat. L'utilisateur final peut être tenu à un préavis de maximum deux (2) mois lorsqu'il résilie le contrat après sa reconduction tacite dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.
- 19.7.1 En cas de déménagement, le contrat d'abonnement à l'ancienne adresse est résilié. L'abonnement à la nouvelle adresse sera considéré comme un nouveau contrat, soumis à toutes les conditions liées à la conclusion du nouvel abonnement Internet. Si le déménagement a lieu pendant la période contractuelle minimale et que l'utilisateur final conclut un contrat à la nouvelle adresse pour un nouvel abonnement X2com au moins équivalent, l'utilisateur final ne sera pas redevable de l'indemnité visée à l'[article 19.7](#). Lors de l'activation de l'abonnement à la nouvelle adresse de connexion, X2com établira une note de crédit pour la période facturée en trop de l'abonnement à l'ancienne adresse de connexion.
- 19.7.2 Si l'utilisateur final souhaite passer à un abonnement nécessitant une technologie différente, X2com le considérera comme une nouvelle commande, soumise à toutes les conditions applicables à la conclusion du nouvel abonnement Internet.
- 19.7.3 L'utilisateur final ne peut transférer le contrat qu'à une personne établie simultanément à la même adresse. Le transfert du contrat n'est possible que si toutes les factures en souffrance ont été payées par le cédant. Le cédant et le repreneur doivent parvenir à un accord sur le transfert et en informer X2com au moyen d'un document signé par les deux parties.
- 19.7.4 L'utilisateur final qui se voit refuser l'accès et/ou le séjour à l'adresse de raccordement par jugement concède à X2com le droit de transférer automatiquement le contrat à la personne qui occupe légalement le lieu de raccordement, si cette dernière en fait la demande.
- 19.7.5 Le transfert du contrat est gratuit, et implique le transfert de tous les droits et obligations découlant du contrat au repreneur.
- 19.7.6 X2com peut résilier ou suspendre le contrat en cas d'ordre ou d'injonction d'une autorité administrative ou judiciaire. Le cas échéant, l'utilisateur final n'a droit à aucune indemnité.

20. Annuaires et services d'assistance téléphonique

- 20.1 Vous reconnaissez et acceptez que X2com puisse fournir les données client suivantes aux éditeurs d'annuaires et aux fournisseurs de services de renseignements :
- le nom et les initiales du ou des prénom(s) ;
 - l'adresse complète ;
 - le numéro de téléphone attribué par X2com.
- 20.2 X2com ne fournira pas ces données client aux éditeurs d'annuaires et fournisseurs d'annuaires si vous avez indiqué que vous ne souhaitez pas que ces données client soient reprises dans les annuaires et/ou les services d'annuaires. Lorsque vous commandez un service, vous pouvez choisir d'être repris ou non dans les annuaires et/ou services de renseignements.
- 20.3 Le numéro de téléphone unique pour les urgences au sein de l'Union européenne est le 112. Ce numéro est accessible gratuitement lorsque le service est pleinement opérationnel.

21. Reprise de contrat

- 21.1 L'utilisateur final n'est pas autorisé à transférer les droits et obligations en vertu du contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de X2com. X2com peut assortir cette autorisation de conditions.
- 21.2 X2com est en droit de transférer ses droits et obligations en vertu du contrat à un tiers dans le cadre d'un transfert (intégral ou partiel) de ses activités.

22. Droit applicable et litiges

- 22.1 Le présent contrat est régi par le droit belge.
- 22.2 Les litiges relatifs à la conclusion ou à l'exécution du contrat entre un utilisateur final et X2com doivent être portés devant le tribunal compétent de Bruxelles. L'utilisateur final peut également s'adresser au Service de médiation pour la télécommunication (Boulevard du Roi Albert II 8 bte 3, 1000 Bruxelles, tél. : 02 223 09 09, fax : 02 219 86 59, plaintes@ombudsmantelecom.be, www.ombudsmantelecom.be), fondé par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications.

23. Délai de prescription

- 23.1 Toutes les actions en justice découlant du présent contrat sont prescrites après un délai de cinq ans, à compter du jour suivant celui où la créance est devenue exigible.

24. Modifications des conditions et tarifs

- 24.1 X2com est autorisée à modifier une clause du contrat, y compris les conditions générales et les tarifs. X2com peut modifier ou adapter une clause du contrat et les tarifs à tout moment, y compris en augmentant les tarifs (chacune de ces modifications étant une « modification des conditions »), en informant par écrit l'utilisateur final de la modification en question des conditions générales du contrat au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de ladite modification. L'utilisateur final a le droit de résilier le contrat sans devoir payer d'indemnité en envoyant une notification écrite de résiliation :

- (si la modification des conditions consiste en une augmentation des tarifs) au plus tard le dernier jour du mois suivant la réception de la première facture émise après l'entrée en vigueur de cette augmentation ; ou

- (pour les autres modifications des conditions) au plus tard le dernier jour du mois suivant la date à laquelle la modification des conditions a pris effet.

La résiliation doit être communiquée via resiliaton@x2com.be.

- 24.2 Si une disposition des conditions générales est totalement ou partiellement en contradiction avec une disposition légale ou est nulle, les autres dispositions des présentes conditions restent pleinement en vigueur. Le cas échéant, la disposition en question est remplacée par une disposition s'approchant au maximum de l'intention de la disposition originale.

25. Prestation de services

25.1 Vous pouvez nous envoyer des messages électroniques à l'adresse indiquée sur www.X2com.be.

L'adresse postale est la suivante :

X2com B.V.

Z3. Doornveld 171

1731 Zellik

25.2 Si l'utilisateur final déménage et/ou change d'adresse de facturation, il doit informer X2com préalablement et au plus vite, par écrit, de sa nouvelle adresse de résidence, de domicile ou d'établissement et/ou de sa nouvelle adresse de facturation.